



Bilan Energétique de La Réunion

Méthodologie
6 juillet 2020

Révisée le 7 novembre 2025



Note méthodologique

Du fait d'arrondis, des écarts peuvent être constatés sur certains totaux.

Tous les pourcentages calculés se font à partir des données en ktep.

Les données Eurobserv'er sont réajustées chaque année selon les données disponibles.

Différents erratum sont indiqués tout au long du document :

- *S'agissant de la production hydroélectrique, pour les années 2000 à 2018, les détails des productions électriques par centrale ne sont pas disponibles, ainsi seul le total est affiché. Depuis 2019, la pluviométrie des sites où les divers cours d'eau disposant d'une centrale hydroélectrique prennent leur source ont été pris en compte (dans la mesure des données disponibles). Les données de précipitations sont ensuite pondérées des puissances des différentes centrales afin de présenter une donnée moyenne de pluviométrie. Celle-ci permet de mieux mettre en parallèle le phénomène météorologique et la production électrique. Une mise à jour des données a été réalisée à partir de 2014 depuis le site de Météo France.*
- *Concernant les ressources locales valorisées mentionnées dans la partie approvisionnement, une mise à jour des données en GWh a été faite à partir de 2019.*
- *Concernant le parc automobile, la source utilisée est le fichier central automobiles jusqu'en 2009, puis le SDES et les Statistiques du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires depuis 2010. A partir de 2020, la méthodologie de comptage a été modifiée, il y a désormais quatre grandes catégories : Voitures particulières (VP) - Camions - Camionnettes - VASP légers (VUL) - Camions - Tracteurs routiers - VASPS lourds (PL) - Autobus - Autocars (TCP). Les motocycles ne sont par ailleurs plus identifiés dans les documents consultés ou sur le catalogue DIDO mis à disposition sur le site du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires : [Catalogue Dido | Données et études statistiques \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://www.developpement-durable.gouv.fr).*
- *Depuis 2022, les données sur le parc automobile sont recueillies auprès de l'Unité Evaluation et Statistiques de la DEAL ; une révision des données des années précédentes (jusqu'à 2011) a eu lieu.*
- *Les données de « consommation » sur l'eau chaude solaire thermique, sur la vapeur utilisée par les usines sucrières ainsi que sur le biogaz utilisé pour la chaleur ne prennent pas en compte les pertes par transport dans les réseaux (il s'agit des données de production injectée).*
- *Un réajustement des données de biogaz entre 2015 et 2024 a été réalisé. Il engendre ponctuellement une légère différence sur la ressource de production locale totale par rapport aux éditions précédentes.*

- *La méthodologie pour la partie concernant les chauffe-eaux solaires a évolué depuis 2019 :*
 - *Un taux de renouvellement pour les chauffe-eaux solaires individuels respectivement de 9%, 11% et 12% pour les années 2017, 2018 et 2019 est pris en compte dans le bilan sur la chaleur produite. Les taux de renouvellement sont pris en compte pour le calcul de la production de chaleur mais ils ne sont pas considérés dans le nombre de CESI ou les surfaces posées affichés. Les taux de renouvellement sont estimés sur la base des déclarations des solaristes à EDF.*
 - *La méthodologie de comptage des surfaces de chauffe-eaux collectifs a évolué depuis 2019. Pour toutes les années depuis 2000, seules les données de l'ADEME sont considérées.*
- *La méthodologie de calcul du solaire thermique collectif a été revue en 2025 intégrant les logements collectifs neufs ayant bénéficié d'un financement Etat entraînant ainsi une modification du taux de dépendance énergétique historique. Des hypothèses de comptabilisation de surfaces de capteur ont été conjointement validées par les services de la DEAL et de l'ADEME permettant de mettre à jour les données de 2010 à 2024. Ceci implique une augmentation des mètres carrés posés pour le segment collectif soit environ 170 850 m² pour la période de 2010 à 2024. Les données du BER ont été mises à jour impactant ainsi la consommation d'énergie primaire du solaire thermique.*
- *S'agissant du photovoltaïque, les installations en autoconsommation totale et en autoconsommation partielle ont été mises en exergue cette année. Ces dernières impactent pleinement le calcul des Heures Pleine Puissance qui a été retiré du BER 2024. Le COTECH du 16 juillet 2025 a remis à plat la rédaction du volet PV du BER.*